

COMPTE-RENDU
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 9 mars 2016

L'an deux mille seize, le neuf mars à 19h00, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le 2 mars 2016, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, M. CAMARA, M. GOURVENEK, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. NGUYEN, Mme CREPPY, Mme DESNOYER, M. BAUFFE, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | | |
|---|---------------------|-----------------------------------|
| - | Mme KHARJA-TEHHOUNE | (Procuration à M. BONNEAU) |
| - | Mme BELHADJ-ADDA | (Procuration à Mme ABLOUH) |
| - | M. NOURINE | (Procuration à M. BOUCHELLA) |
| - | Mme DUFFAUT | (Procuration à Mme VIMEUX) |
| - | Mme LITI | (Procuration à M. LONGEAULT) |
| - | M. BRENOT | (Procuration à M. GAILLARD) |
| - | M. ABDELBAHRI | (Procuration à Mme FRATKIN-LARGE) |

Absent excusé:

M. GUILLARD

1. APPEL NOMINAL :

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame ARENOU, Maire rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 février 2016.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (5 contre), le procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal soit :

1. Décision du Maire du 19 février 2016 portant signature d'un avenant n°2 au contrat dommages aux biens lot n°1 avec la société SMACL, 141 AVENUE Salvador Allende - 79031 NIORT
2. Décision du Maire du 19 février 2016 portant modification de la régie de recettes centralisée destinée à l'encaissement des participations des familles pour différentes dispositions.
3. Décision du Maire du 12 janvier 2016 portant signature d'un avenant n°2 au contrat de flotte automobile lot n°3 avec la société SMACL, 141 AVENUE Salvador Allende - 79031 NIORT

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 :

Mme VIMEUX a présenté les principaux éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

1°) Elément de contexte :

Loi de Finances 2016 :

- Poursuite de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Augmentation des crédits alloués à la Dotation de Solidarité Urbaine
- Augmentation du FPIC et exonération pour les 250 communes de plus de 10 000 habitants les plus pauvres
- Soutien à l'investissement communal
- Réévaluation des bases fiscales à hauteur de 1,01%

Résultat prévisionnel 2015 :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture de l'exercice :	3 169 829,03 euros
Affectation de résultat à la section investissement :	299 156,66 euros
Excédent reporté en 2016 :	2 870 672,37 euros

Section d'investissement :

Excédent de clôture de l'exercice :	30 155,34 euros
Résultat sur les restes à réalisés RAR :	- 329 312,00 euros
Affectation de résultat de la section de fonctionnement :	299 156,66 euros

Composition de la dette communale :

AU 31 décembre 2015, sur le budget de la ville l'encours de dette est composé de 20 emprunts dont 1 contracté en septembre 2015.

La structure de la dette au 1er janvier 2016 est constituée :

- D'aucun emprunt toxique
- De 13 emprunts à taux fixe
- De 7 emprunts à taux révisable
- D'un taux moyen de 3,23% au 31 décembre 2015

L'encours de la dette par habitant est bas par rapport aux années précédentes ; il est lié essentiellement aux emprunts contractés pour financer les opérations ANRU.

La fiscalité locale :

Depuis 2012 le taux des taxes locales est inchangé soit :

- Taxe d'habitation : 16,28 %
- Taxe foncière : 17,10 %

Orientations Budgétaires 2016:

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 " Charges Générales " du budget primitif 2016 devrait être identique au BP 2015, celui-ci devant tenir compte des besoins importants d'entretien et de maintenance des équipements.

Le chapitre 012 " Frais de personnel " serait sensiblement identique au Budget primitif 2015 auquel il conviendrait d'ajouter la prise en compte de la sortie des écoles (environ 60 000 €) assurée auparavant par Grains de Soleil.

Le chapitre 65 "Autres Charges de Gestion Courante" : le montant global 2015 du crédit alloué aux subventions versées aux associations sera reconduit ; une attention particulière aux actions et objectifs poursuivis sera portée pour la détermination de la subvention allouée à chaque association. Par ailleurs les actions CCAS 2015 étant maintenues (hors ERE), la subvention 2015 sera reconduite. Enfin le coût du transport scolaire ne relèvera plus de la Caisse des écoles mais du budget communal. Le montant de la subvention 2016 de la Caisse des Ecoles tiendra compte de cette modification.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Reconduction des recettes des produits de service ; une étude sur les tarifications des services est menée sur 2016.

Chapitre 73 : " Fiscalité " Au titre de la revalorisation annuelle des bases le produit des impôts directs sera majoré 43 249 €.

Chapitre 74 : " Dotations et participation " ; le budget primitif 2016 proposera la reconduction du montant total 2015 du bloc DGF -DSU et une légère augmentation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (cf. loi de Finances 2016).

Dépenses d'investissements :

Les principaux projets d'investissements retenus sur 2016 sont :

- 1er partie des travaux du groupe scolaire Mille Visages
- Mises aux normes urgentes (électricité, incendie, sécurité des personnes)
- Aménagement du local de la police municipale
- Chapiteau des Contraires
- Aménagement du BIJ Pierreuse
- Terrain de tennis (sol et éclairage)
- Informatique, Matériels et logiciels
- Mobiliers divers (bureaux, écoles,...)

Conclusion :

Le Budget Primitif 2016 doit répondre à trois principes essentiels :

- Une fiscalité maîtrisée
- Une solvabilité financière assurée
- Un recours à l'emprunt raisonnable
-

L'incidence de la création de la Communauté Urbaine sur les finances locales n'est pas encore connue

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal est amené à débattre des orientations budgétaires 2016

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2016 AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 a approuvé la convention constitutive du groupement de commande pour deux études urbaines dans le cadre du protocole de préfiguration de Chanteloup-les-Vignes.

Ce protocole intéresse tout particulièrement le Quartier de la Noé, secteur identifié au programme de renouvellement urbain.

Dans le périmètre géographique de la Noé, le terrain AI 315 accueille par convention de mise à disposition la Compagnie des Contraires, association à but non lucratif, qui participe par l'exercice de son activité sur le territoire et au profit de la jeune population par le levier culturel à la politique de cohésion sociale.

A ce titre le chapiteau actuel est devenu un lieu de production et de diffusion des pratiques artistiques essentiel. La restructuration de cet équipement emblématique « Repaires des Contraires » pour maintenir la présence de l'association et son rôle social est donc un enjeu.

Ce projet de requalification induit notamment une requalification du lieu dans sa globalité comprenant l'équipement principal de représentation et d'accueil des publics ainsi que des modules annexes assurant les besoins de stockage et les besoins techniques.

L'objectif est de donner à ce lieu dédié aux pratiques artistiques, les moyens d'un fonctionnement pérenne répondant aux obligations en termes de normes de sécurité, d'accueil, d'efforts en matière de réponse énergétique des constructions tout en assurant le fonctionnement particulier lié aux arts circassiens.

C'est dans un partenariat de long terme que s'inscrit l'action en matière de réponse aux enjeux de mixité sociale et notamment sur sa dimension scolaire, et dans un renouveau de l'attractivité géographique des lieux pour assurer du rayonnement de cet équipement stratégiquement situé en entrée de Ville, c'est-à-dire visible des populations extérieures, facilitant qui plus est son accès.

Sur la base d'un coût d'objectif évalué à 550 000 euros, et dont le budget primitif à adopter prochainement reprend le montant affirmant la nécessité d'une intervention pour la requalification de l'équipement, la Ville souhaite solliciter le concours de financement.

Ainsi, la Ville envisage de solliciter les aides de l'Etat, du département et de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise aux taux maximum dans le cadre de ce projet.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Ville adopté par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2015,

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au PIR en vigueur,

Vu le protocole de préfiguration de Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé le 30 novembre 2015,

Vu le courrier du premier ministre en date du 15 janvier 2016 adressé aux préfets ainsi que ses annexes présentant l'article 159 de la loi de finance pour 2016 relatif aux règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre,

Vu l'appel à projet du département relatif à l'aide à l'investissement pour la requalification des équipements culturels,

DECIDE à l'unanimité,

DE RAPPELER l'engagement de la Ville sur la poursuite du partenariat avec l'association de la Compagnie des Contraires et l'enjeu fort d'assurer la requalification d'un équipement en entrée de Ville satisfaisant à des critères d'attractivité et de participation aux actions en matière de cohésion sociale sur le territoire.

DE RAPPELER l'approbation de la poursuite des études dans le cadre du programme de renouvellement urbain récemment renouvelé.

D'APPROUVER la demande de subvention au taux maximum auprès de l'Etat, du département et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sur la base d'un cout d'objectif hors taxe fixé à 550 000 euros.

7. CONVENTION ENTRE L'ETAT LOCAL ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Madame Marwa ABLOUH informe le Conseil Municipal que le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a donc été mis en place.

Cette réforme avait pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements ont pu devenir services enregistreurs.

A cet effet, la ville de Chanteloup-les-Vignes a signé en 2011 une convention permettant d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement et de proposer à ses administrés un service public de proximité complet. Cette convention fixait les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Une convention actualisée permettant de prendre en compte les évolutions majeures du système telles que la mise en ligne de l'ensemble des pièces du dossier unique afin de faciliter les démarches des demandeurs a été proposée par les services de l'État.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2011 concernant la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Considérant la convention actualisée entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

Après en avoir délibéré,

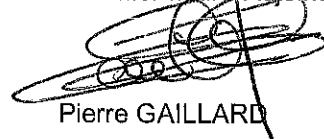
DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention entre l'État et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,


Pierre GAILLARD